



Lions Clubs International
Canadian Pre-Authorized Debit Agreement Form

1. Club Information

LCI Club Account Number:
Club Name:
Street address:
City: Province: Postal Code:
Telephone number:

2. Bank Account Information

Bank Account number: Branch Transit Number:
Financial Institution Number: Chequing Account Savings Account
Business Personal
Financial Institution Name:
Branch Address:

3. Pre-Authorized Debit Details

You, the Payor, authorize Lions Clubs International to debit the bank account identified above upon written notification from a club officer. Please note: The debit will be immediately processed upon receipt of written request.

\*\*By signing this form, the payor agrees to waive the standard 10 day debit pre-notification.\*\*

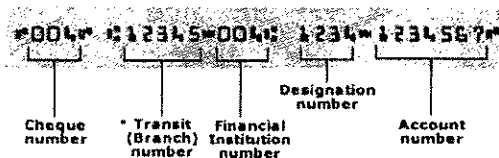
You, the Payor, may revoke your authorization at any time in writing, subject to written 30 day notice. To obtain a sample cancellation form, or for more information on your right to cancel a PAD agreement, contact your financial institution or visit www.cdnpay.ca.

Signature of Account Holder: Signature of Joint Account Holder (if applicable)
Name: Name:
Date: Date:

You have certain recourse rights if any debit does not comply with this agreement. For example, you have the right to receive reimbursement for any debit that is not authorized or is not consistent with this PAD Agreement. To obtain more information on your recourse rights, contact your financial institution or visit www.cdnpay.ca.

Please send the completed signed form to:
AccountsReceivable@lionsclubs.org
or Fax: (630) 571-1683

\*\*The Transit number is a 5 digit number and the Financial Institution number is the 3 digit number as shown below:



## FAQ demande de prélèvement canadien

Foire aux questions :

Q : Est-ce que je dois transmettre le Formulaire de demande de prélèvement plus qu'une seule fois ?

R. : Non, il suffit de transmettre le formulaire une fois seulement, à moins que vos coordonnées bancaires aient été modifiées ou que le club préfère ne plus autoriser les règlements électroniques.

Q : Qui peut traiter la demande de prélèvement ?

R. : La demande de prélèvement est traitée au siège du LCI à Oak Brook, une fois que la confirmation du club aura été reçue.

Q : Est-ce que je dois appeler chaque fois lorsque je veux procéder à un prélèvement ACH ?

R. : Oui, vous devez nous le signaler chaque fois lorsque vous voulez procéder à un prélèvement. Vous pouvez prendre contact avec le Service du recouvrement des comptes à [accountsreceivable@lionsclubs.org](mailto:accountsreceivable@lionsclubs.org), ou par fax au 630-571-1683.

Q : Qui est-ce qui peut déterminer le montant devant être prélevé ?

R. : Les officiels de club déterminent le montant et la date du règlement. Leur approbation doit être reçue par écrit.

Q : Est-ce que le paiement électronique sera effectué en dollars CA ?

R. : Oui, le paiement électronique sera effectué en dollars CA.

Q : Comment le taux de change sera-t-il déterminé ?

R. : Le taux de change sera indiqué sur le relevé de club.

Q : Les clubs, peuvent-ils initier un règlement ACH sur le site internet du LCI ?

R. : Non, le processus de traitement des paiements ACH nous permet de prélever le montant sur les comptes de club. Le Service du recouvrement des comptes doit initier le paiement.

Q : Est-ce que les paiements ACH peuvent être traités pour les comptes de district et de district multiple également ?

R. : Oui, les paiements ACH peuvent être traités pour les comptes de club, district et district multiple.

Q : Comment dois-je commencer ?

R. : Veuillez nous adresser le formulaire en pièce jointe par courriel ou par fax, et nous signaler votre approbation à : [accountsreceivable@lionsclubs.org](mailto:accountsreceivable@lionsclubs.org) ou au 630-571-1683.